

VISA POUR L'IMAGE

Association

24 rue François Rabelais

66000 PERPIGNAN

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

VISA POUR L'IMAGE

Association

24 rue François Rabelais

66000 PERPIGNAN

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de l'association VISA POUR L'IMAGE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association VISA POUR L'IMAGE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion le conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents .

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Perpignan, le 16 avril 2019

Le commissaire aux comptes

Jacques Serra et Associés

Une entité du Groupe Deloitte

Alain HUDELLET

Associé

BILAN ACTIF

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

ACTIF	Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018			01/01/2017 au 31/12/2017
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations Incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	44 733	38 439	6 295	
Avances et acomptes				
Immobilisations Corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels	39 870	12 772	27 098	26 590
Autres immobilisations corporelles	24 794	20 033	4 761	2 540
Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations Financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité portefeuille				
Autres titres immobilisés	6 000		6 000	6 000
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (I)	115 397	71 244	44 153	35 130
Comptes de liaison				
TOTAL (II)				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres appros				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	4 293		4 293	5 276
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Créances redevables et comptes rattachés	41 720		41 720	114 780
Autres	588		588	
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	145 162		145 162	136 121
Charges constatées d'avance (3)	1 055		1 055	1 856
TOTAL (III)	192 819		192 819	258 033
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	308 216	71 244	236 972	293 163
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an				

SARL
Jacques SERRA ET ASSOCIÉS
 COMMISSAIRE AUX COMPTES
 3055, Avenue de Prades
 66000 PERPIGNAN
 Tél. 04 68 50 41 33 Fax 04 68 67 50 90
 SIRET 399 598 697 00023

BILAN PASSIF

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

PASSIF	Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Du 01/01/2017 au 31/12/2017
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	156 363	156 363
Ecarts de réévaluation sur des biens sans droit de reprise		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-123 131	-53 146
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	-43 395	-69 985
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL (I)	-10 163	33 232
Comptes de liaison		
TOTAL (II)		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques		
Provisions pour charge		
TOTAL (III)		
Fonds dédiés		
Sur subventions de fonctionnement		
Sur autres ressources		
TOTAL (IV)		
DETTES (I)		
Dettes financières		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières divers (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	240 479	254 903
Dettes fiscales et sociales	6 656	5 028
Redevables créditeurs		
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (V)	247 135	259 931
Ecarts de conversion passif (VI)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	236 972	293 163
(1) Dont à plus d'un an		
(1) Dont à moins d'un an		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		
	247 135 SARL Jacques SERRA ET ASSOCIÉS COMMISSAIRE AUX COMPTES 3055, Avenue de Prades 66000 PERPIGNAN Tel. 04 68 50 41 33 Fax 04 68 67 50 97 SIRET 399 698 697 00023	259 931

VISA POUR L'IMAGE PERPIGNAN
COMPTE DE RÉSULTAT

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

	Du 01/01/18 au 31/12/18	Du 01/01/17 au 31/12/17	Variation N / N-1	
			en valeur	en %
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)				
Ventes de marchandises	11 766	10 049	1 717	17,08
Production vendue (biens et services)	1 573 634	1 341 217	232 417	17,33
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges				
Cotisations				
Autres produits (hors cotisations)				
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	1 585 399	1 351 266	234 133	17,33
CHARGES D'EXPLOITATION (2)				
Achats de marchandises	8 190	5 932	2 257	38,05
Variation de stocks de marchandises	983	-960	1 943	202,41
Achats de matières premières et fournitures				
Variation de stocks de matières premières et fournitures				
Achats d'autres d'approvisionnements				
Variation de stocks d'approvisionnements				
Autres achats et charges externes *	1 559 696	1 385 263	174 433	12,59
Impôts, taxes et versements assimilés	658		658	
Salaires et traitements	38 482	23 563	14 919	63,31
Charges sociales	10 540	5 582	4 957	88,80
Dotations aux amortissements et dépréciations				
sur immobilisations : dotations aux amortissements	11 829	5 542	6 287	113,44
sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Subventions accordées par l'association				
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	1 630 377	1 424 923	205 454	14,42
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I) - (II)	-44 977	-73 657	28 680	38,94
Opération en commun, Bénéfice attribué ou Perte transférée (III)				
Opération en commun, Perte supportée ou Bénéfice transféré (IV)				
PRODUITS FINANCIERS				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	290	96	194	201,61
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	290	96	194	201,61
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)				
RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI)	290	96	194	201,61
PRODUITS EXCEPTIONNELS				

Jacques SERRA ET ASSOCIÉS
COMMISSAIRE AUX COMPTES
3055, Avenue de Prades
66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 50 41 33 Fax 04 68 67 50 00
SIRET 399 698 697 00023

VISA POUR L'IMAGE PERPIGNAN
COMPTE DE RÉSULTAT

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

	Du 01/01/18 au 31/12/18	Du 01/01/17 au 31/12/17	Variation N / N-1	
			en valeur	en %
Sur opérations de gestion	1 790	3 588	-1 798	-50,10
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	1 790	3 588	-1 798	-50,10
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Sur opérations de gestion	498	12		
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	498	12	486	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII) - (VIII)	1 293	3 576	-2 283	-63,85
Impôts sur les bénéfices				
SOLDE INTERMÉDIAIRE	-43 395	-69 985	26 590	37,99
+ REPORT DE RESSOURCES NON UTILISÉES DES EXERCICES ANTÉRIEURS				
- ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES				
TOTAL DES PRODUITS	1 587 479	1 354 950	232 529	17,16
TOTAL DES CHARGES	1 630 874	1 424 935	205 940	14,45
EXCÉDENT OU DÉFICIT (3)	-43 395	-69 985	26 590	37,99
ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
PRODUITS				
Bénévolat				
Prestations en nature				
Dons en nature				
TOTAL PRODUITS				
CHARGES				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Personnel bénévole				
TOTAL CHARGES				
TOTAL	-43 395	-69 985	26 590	38
<i>* Y compris : Redevances de crédit-bail mobilier</i>				
<i>Redevances de crédit-bail immobilier</i>				
<i>(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs</i>		3 240		
<i>(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs</i>				
<i>(3) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôt de</i>	1 293	3 576		

SARL
Jacques SERRA ET ASSOCIÉS
 COMMISSAIRE AUX COMPTES
 3055, Avenue de Prades
 66000 PERPIGNAN
 Tél. 04 68 50 41 33 Fax 04 68 67 50 90
 SIRET 399 698 697 00023

ANNEXE COMPTABLE

SARL
Jacques SERRA ET ASSOCIÉS
COMMISSAIRE AUX COMPTES
3055, Avenue de Prades
66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 50 41 33 Fax 04 68 67 50 90
SIRET 399 698 697 00023

Cubaynes Pujo Berthaud

ANNEXE

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018 dont le total est de 236 972,18 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un déficit de -43 394,96 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Ces comptes annuels ont été établis le 14/03/2019.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

Le mécénat en nature a été comptabilisé tant en charges qu'en produits pour un montant de 279 868 € en 2018 contre 130 638 € en 2017.

Le bénévolat ainsi que les mises à disposition gratuite des locaux, matériels et personnels,... par l'ensemble des membres ne sont pas valorisées et donc non comptabilisés.

Mises à disposition de personnel "permanent" facturée par la ville de Perpignan comptabilisées en facture à recevoir pour un montant de 179 300 €.

Pour les autres mises à disposition non facturées, la ville de Perpignan dans la délibération du 08.11.2018 a estimé ces prestations, pour le festival 2018, à hauteur de 854 083 € soit :

- Mise à disposition des sites : 49 997 €
- Espaces verts - Décoration : 5 858 €
- Prestations techniques: 339 283 €
- Frais de personnel festival: 348 285 €
- Communication/dossier de presse : 84 204 €
- Ménage sur les sites: 10 939 €
- parc auto- prêt de véhicules : 15 517 €
- Total : 854 083 €

Ce qui porte le montant de l'aide de la ville à l'association à un total de 1 474 083 €.

C.I. P 2018 en produits et charges directement affectables:

- Produits et subventions: 393 796 €
- Charges directes : 402 878 €
- Charges indirectes: pm, à déduire ?
- Solde déficitaire 2018 = - 9 082 €
- Rappel Résultat déficitaire 2017: - 56 745 €
- Rappel résultat 2016 : + 20 991 €

Rappels :

- Conformément à la réponse fiscale du 13.04.2006, l'association est exonérée des impôts commerciaux à compter du 01.01.2006.

- Conformément à la réponse fiscale du 03.03.2008, l'association est habilitée à recevoir des dons et à délivrer des reçus fiscaux dans le cadre des dispositions des articles 200 et 238 bis du CGI (mécénat) sous réserve de remplir les conditions prévues par ces articles.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

SARL
Jacques SERRA ET ASSOCIÉS
COMMISSAIRE AUX COMPTES
3055, Avenue de Prades
66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 50 41 33 Fax 04 68 67 50 00
SIRET 398 698 697 00023

ANNEXE

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2018 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Amortissements des biens décomposables :

L'entité non concernée, aucune immobilisation décomposable n'a été identifiée.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

- | | |
|---|------------|
| - Agencement et aménagement des constructions | 3 ans |
| - Matériels et outillages | 3 à 5 ans |
| - Matériels & Mobiliers de bureau | 1 à 10 ans |
| - Autres | 3 ans |

Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode premier entré, premier sorti (FIFO).

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Jacques SERRA ET ASSOCIÉS
COMMISSAIRE AUX COMPTES
3055, Avenue de Prades
66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 50 41 33 Fax 04 68 67 50 90
SIRET 399 698 697 00023

ANNEXE

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

SARL
Jacques SERRA ET ASSOCIÉS
COMMISSAIRE AUX COMPTES
3055, Avenue de Prades
66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 50 41 33 Fax 04 68 67 50 00
SIRET 399 698 697 00023